

Le patrimoine culturel, un héritage à transmettre

Au XIX^e siècle, apparaît l'idée que les monuments peuvent avoir une valeur scientifique, culturelle ou affective. Au départ, l'expression patrimoine culturel désignait principalement le patrimoine matériel (sites, monuments historiques, œuvres d'art...). C'est le philosophe Henri Bergson qui eut l'idée d'étendre la notion de patrimoine culturel en participant en 1921 à la naissance de la Commission internationale de la coopération intellectuelle, ancêtre de l'UNESCO. L'UNESCO a alors établi en 1972 une liste du patrimoine mondial, composée de plusieurs centaines de sites dans le monde. On y retrouve des monuments célèbres, des merveilles architecturales telles que la statue de la Liberté, le Mont Saint-Michel, le Taj Mahal...

En considérant le patrimoine sous ses aspects culturels aussi bien que naturels, cette notion rappelle l'interaction entre l'être humain et la nature et la nécessité fondamentale de préserver l'équilibre entre les deux. Ces patrimoines s'internationalisent et s'universalisent. Ils appartiennent à la planète tout entière, mais aussi autant aux générations à venir qu'à celles d'aujourd'hui (droit des générations futures). Ceci justifie l'instauration de mécanismes de protection.

La convention de 1972 traduit cependant une conception très occidentale du patrimoine, dans laquelle ne se retrouvent pas les pays du Sud, par ailleurs sous représentés au sein de l'UNESCO. Dès 1973, sous l'impulsion de la Bolivie, ont lieu des réunions de réflexion afin de mettre en valeur d'autres éléments patrimoniaux – tels que les savoir-faire, les expressions orales, les danses – qui se rapportent davantage à l'oralité. En 1989, une recommandation sur la sauvegarde de la "culture traditionnelle et populaire" voit le jour mais demeure peu connue. L'UNESCO, dans le cadre de la Déclaration universelle de la diversité culturelle, souhaite alors créer un instrument juridique plus contraignant. La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est ainsi adoptée en 2003. Le changement de vocable (de "culture traditionnelle" à "patrimoine immatériel") s'accompagne d'une reconnaissance des acteurs détenteurs et souligne l'importance de ces pratiques. C'est une culture vivante qu'il s'agit de sauvegarder.

Concrètement, cette convention offre la possibilité de solliciter l'inscription de telle ou telle pratique sur une liste de sauvegarde urgente ou encore sur une liste représentative. Ainsi, parmi les nombreuses pratiques aujourd'hui classées figurent, par exemple, le chant polyphonique géorgien, la samba de Roda de Recôncavo de Bahia au Brésil ou encore le vimbuza, danse de guérison du Malawi. A titre d'exemple, cette dernière bénéficie actuellement d'un plan de sauvegarde, qui prévoit un volet recherche avec la constitution d'un fonds de ressources audiovisuelles, un inventaire des sources, mais aussi l'organisation de festivals et ateliers ainsi que la publication d'un ouvrage de référence sur le sujet.

Le patrimoine culturel immatériel en Bretagne

La Bretagne possède, à l'évidence, un patrimoine culturel immatériel très important. Différents domaines peuvent être cités.

- la pratique instrumentale (par exemple, le jeu en couple biniou-bombarde) ;
- le chant (ex. : le chant à danser) ;
- les danses issues des répertoires de fonds ancien (ex. : la gavotte ou le rond) ;
- les récits de tradition orale (ex. : les contes) ;
- les traditions ou expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel (ex. : les dictons en breton ou en gallo) ;

- les pratiques festives (ex. : le fest-noz) ;
- les pratiques rituelles (ex. : les pardons) ;
- les jeux traditionnels (ex. : les jeux de palets) ;
- le patrimoine maritime (ex. : les savoir-faire entrant dans la construction d'une bisquine) ;
- les pratiques culinaires (ex. : les savoir-faire, mais aussi, par exemple, les moments de convivialité qui y sont attachés).

Toutefois, ce ne sont pas les pratiques elles-mêmes qui sont mises en avant, mais les acteurs de leur transmission ou de leur réactualisation. En effet, plus que des objets, c'est bien l'existence d'une culture populaire et de la diversité culturelle qu'il est ici question de sauvegarder.

Pourquoi ces Rencontres ?

Ratifiée par la France en 2006, la convention de l'UNESCO est désormais opérationnelle. Or, son texte le précise bien : toute mise en œuvre d'une action de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, requiert "la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine".

En Bretagne, il serait impossible de dresser une liste exhaustive des associations et individus concernés, tant est étendue et variée la palette des pratiques culturelles inspirées de la tradition. Si ces pratiques sont soutenues dans le cadre des politiques culturelles régionales, il importe toutefois que chacun des acteurs de ce patrimoine puisse s'informer des dispositions de la convention, en connaître les enjeux, mais aussi échanger et débattre quant aux mesures à adopter dans le cadre de son application.